

À quoi sert notre garantie maintien de salaire pour les fonctionnaires ?

1 Qu'est-ce que c'est ?



Votre employeur ne couvre que partiellement vos revenus en cas d'arrêt de travail. Notre garantie permet de compenser votre baisse de revenus grâce à une indemnité journalière.

2 Qui peut en profiter ?

Cette offre s'adresse à tous les SPP, PATS, SPV fonctionnaires ou plus largement à tous les fonctionnaires.

Nos 3 formules

Formule 1

Incapacité Temporaire totale de Travail

100% de votre rémunération est garantie en cas d'Incapacité Temporaire totale de Travail dès le passage à demi-traitement.

Accident, maladie survenue dans votre vie privée et même maladie professionnelle relevant des affections de longue durée (ALD), vous êtes couvert !

Formule 2

Formule 1 + Invalidité

En plus de la Formule 1, 100% de votre rémunération est garantie en cas d'inaptitude définitive survenue dans le cadre privé ou professionnel.

Formule 3

Formule 2 + Perte de retraite

En plus de la Formule 2, 100% de la perte de retraite est garantie en cas de cessation d'activité anticipée pour raison médicale.

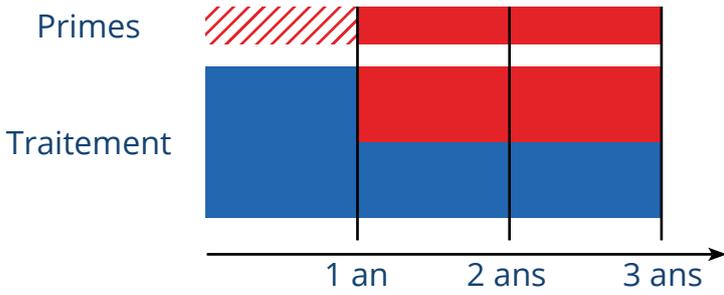
Pour mieux comprendre

Formule 1 : Incapacité Temporaire totale de Travail

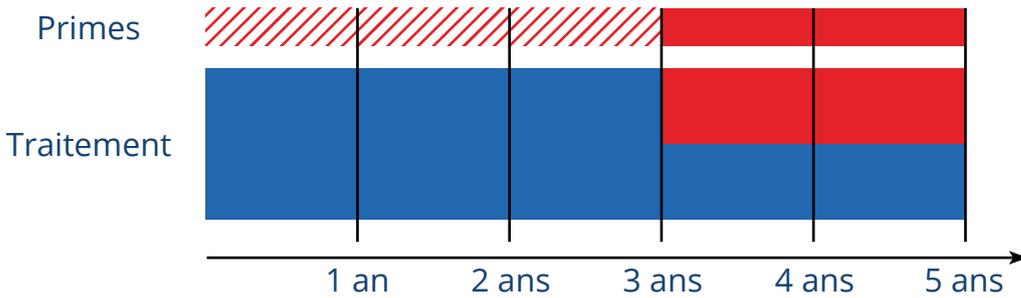
Congés maladie ordinaire



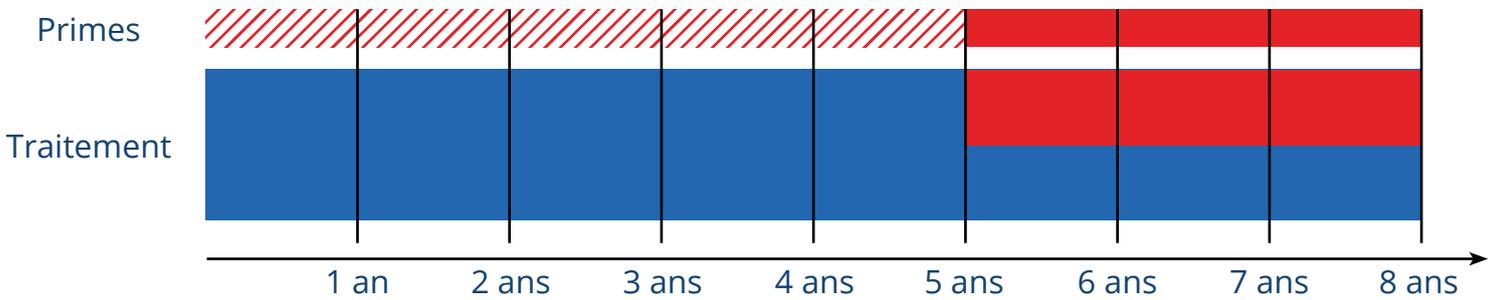
Congés longue maladie



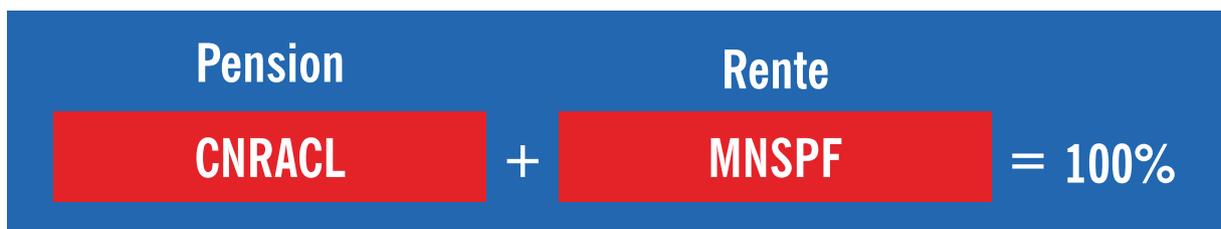
Congés longue durée



Affections longue durée



Formule 2 : Formule 1 + Invalidité



Nos 2 options

Option 1

Perte du régime indemnitaire à plein traitement

En complément de votre garantie maintien de salaire, vous pouvez opter pour l'option capital décès.
En cas de perte totale et irréversible d'autonomie, vous toucherez le montant choisi.
En cas de décès, ce seront vos proches qui percevront ce capital

Option 2

Capital Décès

En complément de votre garantie maintien de salaire, vous pouvez opter pour l'option capital décès.
En cas de perte totale et irréversible d'autonomie, vous toucherez le montant choisi.
En cas de décès, ce seront vos proches qui percevront ce capital